

Service des étrangers - Asile

Prolongation du séjour par la préfecture de l'Aude pour les demandeurs d'asile

A partir du Vendredi 7 juillet 2017, les demandeurs d'asile seront reçus **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** dans les jours et horaires suivants :

- LUNDI de 08h30 à 11h00
- MERCREDI de 08h30 à 11h00
- VENDREDI 08h30 à 11h00

Présentez-vous à l'accueil général qui vous délivrera 1 ticket.

ATTENTION : En fonction de l'affluence, la distribution des tickets d'appel peut être interrompue.

Vous pouvez également prendre rendez-vous par mail à l'adresse suivante : pref-asile@aude.gouv.fr

Lors du 1^{er} renouvellement d'attestation, vous devez présenter **la lettre de l'OFPRA** qui accuse réception de votre dossier complet.

À chaque renouvellement, vous devez présenter :

- 2 photos,
- 1 justificatif de domicile.

Le justificatif de domicile peut être :

- une attestation d'hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile,
- ou un contrat de location établi au nom du demandeur,
- ou un certificat d'hébergement chez un tiers, avec facture à son nom et copie de sa pièce d'identité ;
- ou le nom d'une association agréée auprès de laquelle vous êtes domicilié.

En l'absence des pièces demandées, l'attestation ne sera pas renouvelée.